

## Résumé de l'arrêté du 20/04/2021 modifiant l'arrêté du 30/04/2020 précisant les modalités d'épandage des boues issues du traitement des eaux usées urbaines pendant la période de COVID19

Le tableau suivant précise les filières de traitement des boues pour lesquelles il est considéré que l'épandage des boues est possible sans hygiénisation complémentaire :

Filière de traitement	Conditions minimales	Contrôles nécessaires	Remarques
Chaulage de boues qu'elles soient liquides ou solides	Taux de chaulage supérieur (équivalent CaO) à 30 %/MS et durée minimale de stockage des boues chaulées supérieure à 3 mois	Siccité en %, taux de chaulage, durée de stockage et suivi des Coliphages Somatiques (CS) sur chaque lot, l'abattement en CS devant être supérieur à 4 log (Facteur 10000)	<b>Un taux de chaulage de 30 % se traduit par une teneur en chaux dans la boue de l'ordre de 25 % CaO/MS (à vérifier sur les bulletins d'analyses).</b> Contraintes fortes pour respecter les 3 mois de stockage.
Séchage solaire	Siccité minimale de 80 %	Siccité en % et suivi des CS sur chaque lot, l'abattement en CS devant être supérieur à 4 log (Facteur 10000)	Pas facile d'obtenir 80 % de MS selon les retours d'expériences du 77
Digestion anaérobie mésophiles	Durée de stockage minimale de 4 mois	Temps de séjour, température dans le digesteur et durée de stockage et suivi des CS sur chaque lot, l'abattement en CS devant être supérieur à 4 log (Facteur 10000)	Non concerné dans 77
Lagunage et lits plantés de roseaux (FPR ou lits à macrophytes)	Durée de stockage d'une année sans apport d'effluents ou de boues		Sauf exception, mise en œuvre impossible

Le prix des analyses des Coliphages somatiques est élevé : 440 € HT, pH compris, soit près de 880 €/lot identifié.

### Définition d'un lot de boues :

Il doit permettre un traçage matière du produit de la station d'épuration à la parcelle et correspond donc :

- A une période de production, qui, en principe, devrait être calée sur le nombre d'analyses réglementaires à réaliser;
- Aux résultats d'au moins une analyse représentative basée sur le prélèvement d'un échantillon moyen sur l'ensemble du lot considéré ;
- A un produit homogène ayant subi le même procédé de traitement ;
- A une destination précise définie à la ou les parcelles épandues.

Cette notion d'allotissement est difficile à mettre en œuvre sur le terrain et, sauf exception, n'est plus réellement respectée sur notre territoire.